

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions:0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Serge .BRUGUIER

Représentés :

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice SAINT-LEGER

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_090_2025 - Objet : Convention de concours technique avec la SAFER Occitanie

La commune de Monts-de-Randon est gestionnaire de la propriété sectionale. Ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion des propriétés sectionales portant sur 2 003 ha 80 a 67 ca à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Il reste maintenant à mettre en œuvre à partir de janvier 2027 l'allotissement sur le plan technique et juridique.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Safer, entreprise de services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adaptés à ce type de situation.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions suivantes :

ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX

Extractions cadastrales (*sources Bases DGIP 2021*) : identification de la propriété sectionale ;

Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;

Intégration des contraintes réglementaires (*PLU ou cartes communales*) et des

Date de transmission de l'acte: 17/12/2025
Date de réception de l'AR: 17/12/2025
048-200085223-DE_090_2025-DE
LA REJ

- aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*) ;
- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
- Participation aux réunions avec la commission agricole de la commune et ou les attributaires et recueil des observations ;
- Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place ;
- Plan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires ;
- Impression sur support papier format A4 à A0 ;
- Export image (JPG et PDF).

EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*bail emphytéotique, concessions, cmd ...*) ;
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Etablissement des différents documents contractuels ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

Disposition financières – Coût de la mission

- Phase 1 : 4 000,00 € HT
- Phase 2 : 3 000,00 € HT
- Total 7 000,00 € HT**

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération
- Décide de solliciter une subvention auprès du département de la Lozère pour aider au financement de cette convention.
- Autorise Monsieur le Maire à engager des démarches auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER


Date de transmission de l'acte: 17/12/2025
Date de reception de l'AR: 17/12/2025
048-200085223-DE_090_2025-DE
A G E D I

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

